

BM&A
11, rue de Laborde
75008 Paris

S.A.S. au capital de 1 200 000 €
Membre de la compagnie régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

PARROT

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 4 599 305 EUROS
174-178, QUAI DE JEMMAPES
75010 PARIS

=====

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

=====

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

A l'assemblée générale des actionnaires de la société Parrot,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions des exercices antérieurs non approuvées par l'assemblée générale

Nous portons à votre connaissance les conventions suivantes, autorisées et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, qui figuraient dans notre rapport spécial sur les conventions réglementées relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018 et qui n'ont pas été approuvées par l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Avec M. Henri Seydoux, Président-Directeur Général de Parrot

- Nature et objet : Contrat de mise à disposition d'œuvres d'art.
- Modalités et motifs justifiant de son intérêt : mise à disposition d'œuvres d'art par Monsieur Henri Seydoux à la Société Parrot, à titre gratuit, pour une durée indéterminée avec possibilité de résilier à tout moment avec préavis de deux mois. La Société Parrot supporte le coût de l'assurance des œuvres d'art tant qu'elles sont exposées dans les locaux de la Société.

Avec la société Horizon Tableaux, holding contrôlée par Monsieur Henri Seydoux

- Personne concernée : M. Henri Seydoux, Président-Directeur Général de Parrot.
- Nature et objet : Contrat de mise à disposition d'œuvres d'art.
- Modalités et motifs justifiant de son intérêt : mise à disposition d'œuvres d'art par la société Horizon Tableaux à la Société Parrot, à titre gratuit, pour une durée indéterminée avec possibilité de résilier à tout moment avec préavis de deux mois. La Société Parrot supporte le coût de l'assurance des œuvres d'art tant qu'elles sont exposées dans les locaux de la Société.

2. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Monsieur Gilles Labossière, salarié de Parrot

- Nature et objet : Avenant au contrat de travail.
- Modalités : Cet avenant est destiné à acter de la suspension du contrat de travail de Monsieur Labossière et à clarifier les conditions, notamment financières, dans lesquelles se poursuivrait son contrat de travail à l'issue de sa suspension.

Cet avenant est devenu sans objet à compter du 13 mars 2019, date à laquelle Monsieur Labossière a démissionné de son mandat (son contrat de travail s'est poursuivi depuis cette date).

Avec la société Horizon, holding personnelle de Monsieur Henri Seydoux

- Personne concernée : Monsieur Henri Seydoux, Président-Directeur général de Parrot et Président de la société Horizon (siège social : 10 bis, avenue de la Grande Armée 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 794 168 179).
- Nature et objet : Cession des actions de Parrot Shmates (devenue WearTRBL) détenues par la société Parrot.

- Modalités :

Compte tenu de la stratégie de la Société Parrot de recentrer son activité sur le marché des drones, votre société a cédé à la société Horizon, en date 21 mai 2018, les actions qu'elle détient de la société WearTRBL, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est sis 174/178, quai de Jemmapes, 75010 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 812 220 234.

Cette opération s'est notamment matérialisée par un contrat de cession des actions entre votre société et la société Horizon, ayant pour objet de déterminer les termes et conditions de la cession des actions. Le prix fixe global est de 8 000 € assorti d'un complément de prix fonction du chiffre d'affaires et de la rentabilité cumulée de WearTRBL, plafonné à 2,3 millions d'euros maximum en fonction du chiffre d'affaires de WearTRBL et de la rentabilité cumulée de WearTRBL. En cas de développement de l'activité de WearTRBL, la Société Parrot bénéficiera ainsi d'un complément de prix.

Cette convention est devenue sans objet depuis le 26 juillet 2019, date à laquelle les associés de WearTRBL ont décidé d'arrêter l'activité et dissoudre la société.

Avec Parrot Air Support

- Personne concernée : Monsieur Henri Seydoux, Président-Directeur général de Parrot et Président de Parrot Air Support.
- Nature et objet : Convention de mise à disposition de locaux.
- Modalités : Mise à disposition de locaux à titre gratuit, au 174-178, quai de Jemmapes à Paris (10^e), afin de permettre à Parrot Air Support de disposer de bureaux et développer des synergies avec le Groupe Parrot.

Fait à Paris et à Paris-La Défense, le 30 avril 2020

Les commissaires aux comptes

BM&A

ERNST & YOUNG et Autres



Eric Seyvos



Marie-Cécile Moinier

Pierre Bourgeois